

# CAHIER DES CHARGES DE L'ORGANISATEUR TRJV

## **Article 1 : Inscription auprès du Comité de Bretagne**

1.1 L'organisateur versera en plus de la grille de prix qu'il aura choisi ou celle imposée pour un TRJV, une somme de 255 Euros.

1.2 Le circuit pourra au préalable être visité et approuvé aux frais de l'organisateur par le coordinateur régional TRJV de la CRVTT ou une personne désignée par ce dernier.

1.3 Il versera dans le délai de 6 semaines avant la course. Il précisera les horaires précis des courses.

## **Article 2 : Collège des arbitres, coordinateur et responsable administratif**

2.1 La CRCA désignera les 2 arbitres officiels. La CRVTT désigne le responsable administratif pour l'année en charge des classements de la journée ainsi que du classement général, il sera membre du collège des arbitres. Le coordinateur régional du TRJV peut aussi être présent sur l'épreuve et faire office de délégué technique et sera membre du jury des arbitres. L'organisateur devra mettre à disposition un troisième commissaire (de niveau arbitre club) & deux personnes susceptibles d'être les secrétaires ou aides des commissaires. **L'indemnité de 31,00€ ne sera pas reversée au club en cas d'absence du troisième arbitre.**

2.2 L'organisateur devra fournir un repas le midi au collège des arbitres.

2.3 Les forfaits déplacement seront versés par le Comité de Bretagne aux 3 commissaires officiels en fin de saison. Les déplacements au-delà de 50 km du domicile des 3 arbitres seront indemnisés au prix de 0,30€ le kilomètre. (100 km du domicile :  $100 * 2 - 50 * 2 = 100 \text{ km} * 0,30 = 30 \text{ E}$ ) plafonné à 31,00€.

2.4 Il est préférable que le speaker ai suivi une formation commissaire VTT.

## **Article 3 : Fournitures et matériels à mettre à disposition des arbitres**

3.1 Le responsable administratif du TRJV fournira un fichier avec la numérotation à l'année. L'organisateur est chargé de collecter les engagements; Il aura aussi pour charge d'imprimer les feuilles d'émargements. Le Comité de Bretagne fournira l'ordinateur, l'imprimante et des talkies walkies. Les chronomètres devront être fournis par l'organisateur.

3.2 Les plaques à fournir aux commissaires ainsi que le nécessaire pour écrire (crayons papiers de préférence ainsi que les feuilles de pointages et les cartons pour le Trial) seront fournis par l'organisateur. Des pastilles pour marquer les reconnaissances des DH devront être fournies par l'organisateur.

3.3 Tout matériel utilisé pour marquer ou aménager les épreuves doit être biodégradable et l'organisateur doit éviter au possible de planter des agrafes ou clous dans les arbres. Des poubelles devront être installées sur le site afin de préserver l'environnement.

3.4 À l'arrivée, le juge à l'arrivée devra disposer d'un abri permettant une vision parfaite de la piste avant et sur la ligne d'arrivée dans de bonnes conditions de lisibilité des plaques et éventuels dossards.

3.5 L'organisateur doit afficher un exemplaire du règlement TRJV aux inscriptions.

3.6 L'organisateur doit mettre à disposition des arbitres, et pour les pilotes, les imprimés suivants : déclarations d'accident individuel et responsabilité civile.

3.7 Un local permettant d'accueillir les personnes en charge du secrétariat de l'épreuve. Ce local devra être approvisionné en électricité.

3.8 Le collège des arbitres doit avoir un local à disposition permettant de se réunir et de s'isoler pour délibérer.

3.9 En cas de contrôle anti-dopage, l'organisateur se doit d'avoir un local permettant d'effectuer les contrôles conformément aux directives prévus par la FFC pour ce genre de situation. Le contrôle est peu probable mais comme toute épreuve sportive, une épreuve de TRJV peut se retrouver confrontée à un contrôle.

**COMITÉ DE  
BRETAGNE  
CYCLISME**

## **Article 4 : Fournitures et matériels à mettre à disposition des pilotes**

4.1 Le Comité de Bretagne vendra les plaques de cadre et les dossards aux clubs afin de respecter les dimensions (longueur x largeur) de plaques suivantes :

- La plaque : 18cm x 15cm
- Les dimensions des numéros sont : 8cm x 3cm

## **Article 5 : Obligations du pilote**

5.1 Les clubs devront s'engager au moins trois jours avant l'épreuve pour permettre à l'organisateur d'éditer sa feuille d'engagements et une liste des engagés pour le public. Le montant de l'engagement est de 5,00€.

5.2 Les arbitres officiels et eux seuls pourront autoriser le départ de pilotes non engagés. Dans ce cas, il pourra être perçu une somme supplémentaire de 5 € qui sera versée à l'organisateur.

## **Article 6 : Sécurité**

6.1 L'organisateur doit mettre en place un service de sécurité adéquat et organiser une collaboration efficace avec les services d'ordre public. Il devra prévoir au minimum un dispositif de secours conforme au RST.

6.2 Il est impératif que le centre de secours dont dépend le lieu de l'épreuve soit au préalable informé de la tenue de l'épreuve.

## **Article 7 : Déclarations**

7.1 L'organisateur veillera à déclarer auprès des autorités concernés l'épreuve. Il devra tenir à disposition du président de jury et du coordinateur régional TRJV l'ensemble des autorisations. Il veillera à ce que les arrêtés émis par les autorités compétentes soient bien affichés aux endroits prévus à leurs effets.

7.2 Il est fortement recommandé de faire une déclaration auprès de la préfecture que l'épreuve se déroule sur un lieu public ou un terrain totalement privé.

## Article 8 : Circuits XC

8.1 La CRVTT laisse toute liberté à l'organisateur. Néanmoins, elle préconise des circuits en huit ou trèfle mais les circuits devront être construits pour que le temps au tour respecte les temps de courses définis pour les meilleurs pilotes. :

La longueur et le temps de course ne devront pas dépasser (article 12.2 du règlement TRJV) :

- Une longueur de 3 km, soit un temps de course de 10 à 15 minutes pour les U9.
- Une longueur de 4 km, soit un temps de course de 15 à 20 minutes pour les U11.
- Une longueur de 6 km, soit un temps de course de 20 à 30 minutes pour les U13.
- Une longueur de 8 km, soit un temps de course de 30 à 40 minutes pour les U15.
- Une longueur de 10 km, soit un temps de course de 35 à 45 minutes pour les U17.

8.2 Le nombre de tours devra être limité à 5 et un maximum de 3 circuits seront possibles. La CRVTT demande dans la mesure du possible qu'il n'y ait que deux circuits (poussins-pupilles/ benjamins-minimes-cadets). Quel que soit le type de circuit, il est demandé à l'organisateur de baliser le circuit de façon à éviter tout risque d'erreur. Afin de développer le VTT et de faire venir un public plus nombreux, nous conseillons aux organisateurs dans la mesure du possible d'installer la zone départ-arrivée en centre-ville ou bourg.

8.3 Zone de départ : article 12.3 du règlement TRJV. La grille de départ XC sera établie pour toutes les catégories, en tenant compte du classement général en cours. Pour la première manche, la mise en grille se fera selon le classement de l'épreuve du matin. 20 concurrents maximum par ligne, chaque ligne espacée de 2 mètres et matérialisée au sol avec un départ dégagé au maximum pour éviter tout risque de bouchon et donner à chacun sa chance (la zone de départ sera ruralisée sur une longueur de 100 mètres de chaque côté. La zone de départ sera si possible extérieure au circuit, ou en parallèle. Un système de mise en grille style Andel début de saison 2016, avec des portes latérales et couloirs permettant aux coureurs de se ranger dans l'ordre du classement général sous le contrôle des arbitres doit être mis en place afin de fluidifier les mises en grilles. Ce système nécessitera un affichage préalable de la position des pilotes sur chaque ligne de départ que l'organisateur devra prévoir.

# **COMITÉ DE BRETAGNE CYCLISME**

8.4 Zone d'arrivée : la zone d'arrivée doit se trouver de préférence sur un terrain grimpant afin de faciliter les opérations de pointages. Une ligne d'arrivée doit être matérialisée au sol et la zone doit être dégagée de tout obstacle afin de permettre aux coureurs de pouvoir sprinter afin de se départager. L'organisateur délimitera la zone d'arrivée afin de ne pas permettre aux parents d'entrer dans cette zone pendant la course. Cette zone ne doit être accessible aux spectateurs qu'une fois le dernier coureur aura franchi la ligne d'arrivée.

## **Article 9 : Descentes chronométrées (article 13 du règlement TRJV)**

---

9.1 Les descentes doivent être tracées en légère pente descendante sans aucun portage et ne doivent présenter aucun piège, tout en privilégiant des capacités de pilotage au dépend de la vitesse pure. Des dispositifs de protection de type matelas ou autres doivent être présents afin d'assurer la sécurité des coureurs dans les endroits qui le nécessitent.

9.2 Le temps du parcours ne devra pas être inférieur à :

- 35 secondes pour les catégories U17 et U15 pour un maximum de 2 minutes
- 25 secondes pour les autres catégories pour un maximum de 1 minute, et permettre un minimum de deux passages.

9.3 Les parcours doivent être conçus afin de pouvoir permettre à deux coureurs de passer au même endroit en même temps afin de permettre au coureur qui est le plus rapide de pouvoir doubler sans difficulté. Dans la mesure du possible bien évidemment.

9.4 Les zones de départs seront composées d'un parc d'attente très large pour que les coureurs se placent en attendant leur départ respectif. La ligne de départ devra être délimitée au sol.

9.5 Les zones d'arrivées doivent être matérialisées et permettre aux commissaires de pouvoir réaliser leurs contrôles dans de bonnes conditions.

9.6 Aucune reconnaissance ne pourra s'effectuer sans la présence des secouristes.

## **Article 10 : Trial**

---

10.1 L'organisateur devra tracer des zones conformes au niveau de chaque catégorie.

# COMITÉ DE **BRETAGNE** CYCLISME

10.2 Les zones devront être matérialisées de manière à délimiter clairement et sans ambiguïté.

10.3 Afin de faciliter l'arbitrage des zones, l'organisateur doit prévoir un passage sans difficultés pour les commissaires autour des obstacles.

10.4 L'organisateur doit prévoir de la rubalise ainsi que le matériel nécessaire pour que les commissaires puissent réparer la zone si besoin.

10.5 La CRVTT propose aux organisateurs un kit trial permettant de construire les zones. Ce kit est à la charge de l'organisateur. Il est fortement recommandé de l'acheter afin d'uniformiser les différentes épreuves.

## **Article 11 : Collecte des droits de reversements**

---

11.1 Le coordinateur ou le président de jury remettra en fin de journée une facture récapitulant les droits de reversements à l'organisateur pour les catégories minimes et cadets. L'organisateur dispose d'un délai de cinq jours pour faire parvenir le règlement de cette facture au siège du Comité de Bretagne pour s'acquitter de cette dernière.

## **Article 12 : Suivi administratif**

---

12.1 Le candidat à l'organisation d'une épreuve officielle devra :

- Retourner le présent cahier des charges dûment signé.
- Compléter la fiche de renseignement annexé au cahier des charges.
- Fournir une carte au format 1/25000 du circuit et des aires départ/arrivée.
- Fournir un descriptif du circuit (longueur, dénivelé, type de chemin, etc...).

Le dossier est à retourner le plus rapidement possible afin d'homologuer l'épreuve.

## Article 13 : Fiche de renseignements

---

Date de l'épreuve	
Type d'épreuve	
Nom de l'épreuve	
Lieu de l'épreuve	
Horaires des courses	
Grille de prix	
Coordonnées de l'organisateur <i>Nom, Prénom, Adresse, Téléphone, Email</i>	
Adresse des engagements	
Email engagements	
Descriptif sonorisation	
Descriptif postes techniques	

Dossier complet à retourner au Comité de Bretagne.

Le non-respect du cahier des charges pourra remettre en cause la labellisation de TRJV l'année suivante.